CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E1166** **VALABLE JUSQU'AU** **27/05/2027**

ÉDITÉ LE 28/04/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2004

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 01/10/2004

Capital : 1 000 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC METZ

Siret : 479 603 078 00011

Code NACE : 4312A

Numéro caisse de congés payés : 0831048 0

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 000000141777347

Assurance Responsabilité Civile :
MMA IARD 000000141777347

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Raison sociale : DIETRICH CHRISTIAN

Sigle : DIETRICH

25 RUE D'HELLERING
57930 OBERSTINZEL

Téléphone : 03 87 07 83 63 **Fax :**

Portable : 06 80 70 76 99

Responsabilité légale :
DIETRICH CHRISTIAN GÉRANT(E) NON ASSOCIÉ(E)

Site Internet : www.dietrich-demolition-terrassement.fr

E-mail : dietrich.sarl@orange.fr

Effectif moyen : 5 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 000 000 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
1112	Démolition - déconstruction (Technicité confirmée)	5	02/12/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

28/04/2026 10:40

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.